

Frédéric BRÉHÉLIN

GU-SUR-2014-0195

## PLAN DE SIGNALISATION DES OUVRAGES DANGEREUX POUR LA NAVIGATION – PRISE D'EAU DE PRELLES

indice 1



8 pages

**Résumé : Ce document présente le plan de signalisation de la prise d'eau de Prelles, considérée comme ouvrage dangereux pour la navigation dans le département du 05.**



Bon pour approbation  
Le Directeur du GEH Durance

Franck BELOTTI

REDACTION - MODIFICATIONS					
Indice	Rédacteur Nom – Visa	Date	Vérificateur Nom – Visa	Date	Justification et N° des pages modifiées
1	Frédéric BRÉHÉLIN 	12/08/2014	Michel ALLEMAND 	12/08/2014	Création
DIFFUSION INTERNE A EDF PRODUCTION MEDITERRANEE					
Destinataires		Nb.	Destinataires		Nb.
GEH Durance – Pôle PP		1	Mission MRO		1
DIFFUSION EXTERNE A EDF PRODUCTION MEDITERRANEE					
Destinataires		Nb.	Destinataires		Nb.
DDT 05 (G. CAUNEGRE)		1	CDCK 05 (M. BAUDRY)		1

## SOMMAIRE

1. CONTEXTE .....	4
2. PERIMETRE CONCERNE.....	4
3. PRISE D'EAU DE PRELLES.....	5
6.1. INFORMATIONS.....	5
6.2. SIGNALISATION ENVISAGEE ET IMPLANTATION : .....	6
4. PROCEDURE A SUIVRE .....	8

## 1. CONTEXTE

Suite au décret n° 2010-820 du 14 juillet 2010 relatif aux conditions de signalisation des ouvrages visés à l'article L.211-3 du code de l'environnement, le préfet des Hautes-Alpes a établi le 30 août 2012, par sous-bassins et par cours d'eau, la liste des ouvrages présents dans le département du 05 pour lesquels la mise en place d'une signalisation appropriée est nécessaire pour assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés.

En tant que concessionnaire et exploitant d'ouvrage faisant obstacle à la navigation, et dans un délai de 6 mois à compter de la réception de l'Arrêté Préfectoral n°2012-243-0007 relatif à la liste des ouvrages nécessitant une signalisation adaptée pour la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés, **il appartient à EDF d'établir le plan de signalisation de l'ouvrage, qui sera appelé à être approuvé par arrêté.**

Pour aider EDF à réaliser ce plan de signalisation, il est possible de se rapprocher des services :

DDT 05 – M CAUNEGRE Gérard  
3, place du Champsaur  
BP 98  
05007 GAP Cedex

## 2. PERIMETRE CONCERNE

Le présent document concerne la prise d'eau de Prelles (Durance), située dans le périmètre du Groupement d'Usines de l'Argentière, basé à l'Argentière-la-Bessée, dans le département des Hautes Alpes.

### 3. PRISE D'EAU DE PRELLES

#### 3.1. INFORMATIONS

**Gestionnaire :** UP Méditerranée – GEH Durance

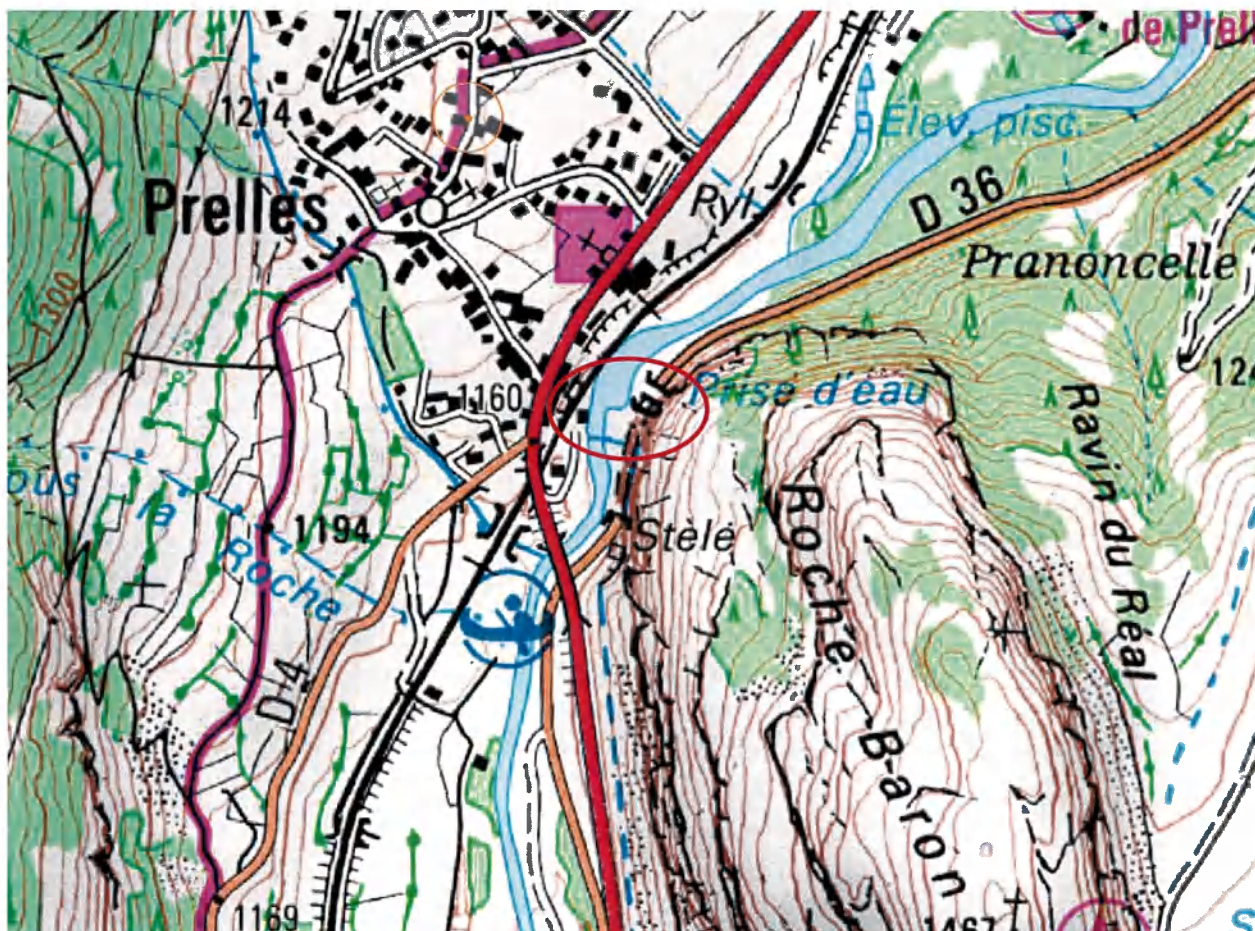
Bâtiment le Vérance

Le chemin du Thor

04220 SAINTE-TULLE

**Cours d'eau :** Durance

**Localisation :**

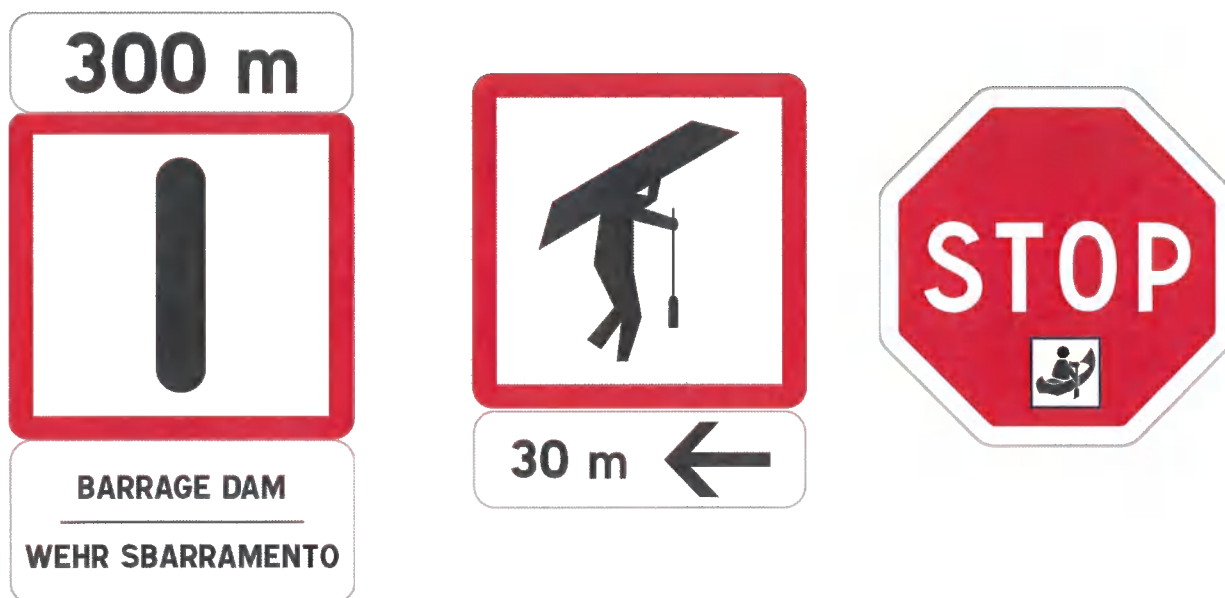




### 3.2. SIGNALISATION ENVISAGEE ET IMPLANTATION :



Environ 300m amont du barrage, au niveau de l'échelle limnimétrique située rive gauche, poser un panneau B8 avec en dessous un cartouche barrage en 3 langues et au dessus un cartouche avec distance 300m, à côté un panneau B5 bis avec un cartouche indiquant le côté et la distance du débarquement et un panneau signalétique FFCK STOP.





Au niveau de la zone de débarquement, pose d'un panneau A1, poteau.



#### 4. PROCEDURE A SUIVRE

- EDF réalise une proposition de plan de signalisation, qui sera ensuite adressée en version projet pour chacun des ouvrages concernés aux services de la DDT du 05.
- EDF veillera également à joindre au plan de signalisation les autorisations des propriétaires de parcelles concernées par l'implantation des panneaux, si besoin.
- Une fois ce plan validé par les services de la DDT 05, EDF réalisera la pose des panneaux conformément au plan de signalisation. Le plan de signalisation sera appelé à être approuvé par arrêté.

- ~~st~~ -





Envoyé en préfecture le 01/04/2015  
Reçu en préfecture le 01/04/2015  
Affiché le **SLD**

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN  
DE QUEYRIERES AU PROFIT D'ELECTRICITE DE FRANCE EN VUE D'IMPLANTER  
DES PANNEAUX DE SIGNALISATION**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Saint Martin de Queyrières, représentée par son Maire Monsieur Serge GIORDANO dûment habilité à cet effet en sa qualité de Maire de la Commune de Saint Martin de Queyrières, agissant au nom et pour la Commune de Queyrières, faisant élection de domicile à Mairie de Saint Martin de Queyrières – Le Serre – 05120 Saint Martin de Queyrières,

Désignée ci-après par le terme « Commune de Saint Martin de Queyrières »

ET

D'UNE PART,

:

ELECTRICITE DE FRANCE, Société Anonyme au capital de 930 004 234 euros, dont le siège social est situé à PARIS (8<sup>ème</sup>), 22-30 avenue de Wagram, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, représentée par Monsieur Vincent GABETTE dûment habilité à cet effet en sa qualité de Directeur d' EDF l'Unité de Production Méditerranée, faisant élection de domicile à l'Unité Production Méditerranée – 10 avenue Vito – 13482 Marseille Cedex 20

Désignée ci-après par l'appellation « Électricité de France »

D'AUTRE PART,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS

Nous exploitons sur la Durance et la Gyronde, l'aménagement de la chute hydroélectrique de l'Argentière, en vertu de l'arrêté préfectoral n° 2003-6-1 en date du 6 janvier 2003 approuvant la convention et le cahier des charges en vue de l'exploitation par voie de concession de la chute.

Cet aménagement a été conçu et réalisé pour la satisfaction du Service Public nous incombant, c'est-à-dire la production d'énergie électrique.

Compte tenu de la nature et du caractère urgent de nos travaux, nous sollicitons votre autorisation pour occuper votre terrain en vue de réaliser des travaux d'implantation de panneaux signalant les ouvrages dangereux pour la navigation sur la Commune de Saint Martin de Queyrières. Ces travaux font suite à la demande de la DDT.

Envoyé en préfecture le 01/04/2015  
Reçu en préfecture le 01/04/2015  
Affiché le **SLO**

Convention

1 - OBJET

La Commune de Saint Martin de Queyrières autorise Électricité de France à occuper la parcelle de terrain visée à l'article 2 de la présente convention en vue d'implanter des panneaux signalant les ouvrages dangereux pour la navigation.

2- EMPRISES OCCUPEES

Le droit d'occupation concerne la parcelle cadastrale suivante appartenant à la Commune de Saint Martin de Queyrières :

Commune	Sections	Numéros	Lieux-dits	Observations
Saint Martin de Queyrières	B	858	PLARIER DU FOUR	Un premier panneau environ 300 mètres en amont du barrage et un second au niveau de la zone de débarquement

Pour plus de détails, les comparants déclarent s'en référer au plan cadastral et photographies, des lieux d'implantation des panneaux de signalisation, joints à la présente convention (annexe 1 et 2).

3 - MODALITES DE REALISATION DES TRAVAUX

Électricité de France assure sous sa seule responsabilité et à ses frais les travaux d'implantation des panneaux objet de la dite convention.

Électricité de France s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à ce type de travaux notamment en matière de sécurité des personnes et des biens, de salubrité et de protection de l'environnement.

#### 4 - OBLIGATIONS D'ELECTRICITE DE FRANCE

Électricité de France s'engage à utiliser et maintenir en bon état le terrain mis à disposition et ses abords immédiats.

Électricité de France assure sous sa seule responsabilité et à ses frais l'entretien et le remplacement des installations objet de la présente convention.

Électricité de France s'engage à ne procéder à aucun acte pouvant nuire directement ou indirectement à la conservation du terrain mis à disposition.

Électricité de France s'engage, sur le terrain mis à disposition, à maintenir un accès permanent à la Commune de Saint Martin de Queyrières et ses ayants-droits ou d'une façon plus générale des tiers.

#### 5 - OBLIGATION DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE QUEYRIERES

En cas de cession de la parcelle mise à disposition, la Commune de Saint Martin de Queyrières s'engage à signaler à l'acquéreur la présence sur sa parcelle, des panneaux de signalisation, objet de la présente convention.

Elle s'engage également à demander à l'acquéreur le maintien de ces panneaux au profit d'Électricité de France.

La Commune de Saint Martin de Queyrières s'engage, sur le terrain mis à disposition, à maintenir un accès permanent au personnel d'Électricité de France, ainsi qu'à ceux des entreprises travaillant pour son compte.

#### 6 - ENTREE EN VIGUEUR - DUREE

La présente convention entrera en vigueur après signature de la convention par les parties.

La présente convention sera valable pour la durée du titre de concession accordée à Électricité de France, soit jusqu'au 31/12/2052, ou s'éteindra dans le cas où les panneaux seraient supprimés par Électricité de France. Dans ce cas, Électricité de France prévendra, par lettre recommandée avec accusé de réception, la Commune de Saint Martin de Queyrières, en respectant un préavis d'un mois.

#### 7 - RESILIATION

La Commune de Saint Martin de Queyrières pourra dénoncer la présente convention en cas de non respect par Électricité de France des obligations issues de la présente par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un mois.

Électricité de France pourra dénoncer la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un mois.

Envoyé en préfecture le 01/04/2015

Reçu en préfecture le 01/04/2015

Affiché le **SLO**

#### 8 - AVENANT

La présente convention ne porte que sur l'objet ci-dessus strictement défini ; toute autre installation, ne pourrait être réalisée que par accord complémentaire des parties selon les mêmes formes.

#### 9 - TRANSMISSIBILITE / FACULTE DE SUBSTITUTION DE L'ETAT

La Commune de Saint Martin de Queyrières étant une personne publique, elle bénéficie de la faculté de transmettre la présente convention à la personne publique qui viendrait à lui succéder dans le cadre d'un transfert légal de compétence entre personnes publiques.

L'Etat aura la faculté de se substituer au concessionnaire pour l'application de la présente convention en cas de rachat, de déchéance ou d'expiration du titre administratif de la chute hydroélectrique de l'Argentière.

Hors ce cas, la présente convention est personnelle et non transmissible.

#### 10 - LITIGES

En cas de divergence entre la Commune de Saint Martin de Queyrières et Électricité de France sur l'application et l'interprétation de la présente convention, le litige ne devra être porté devant la juridiction compétente du lieu de situation de la parcelle qu'après l'échec d'une tentative d'accord amiable constaté au plus tard dans un délai d'un an à partir de la naissance du litige.

Le recours à l'une quelconque de ces procédures ne devra en aucun cas empêcher la réparation effective du dommage jugée nécessaire par l'une ou l'autre des parties.

#### 11 - MESURES DE SECURITE

Les deux parties devront se tenir informées de toute situation dangereuse connue d'elles et susceptible de porter atteinte à leur intégrité physique, à celle de leurs ayants-droit ou d'une façon plus générale, des tiers.

h



Envoyé en préfecture le 01/04/2015  
Reçu en préfecture le 01/04/2015  
Affiché le **SLO**

**12 - PIÈCES JOINTES**


Les pièces suivantes font partie intégrante de la présente convention et en demeureront annexées après avoir été signées par les parties :

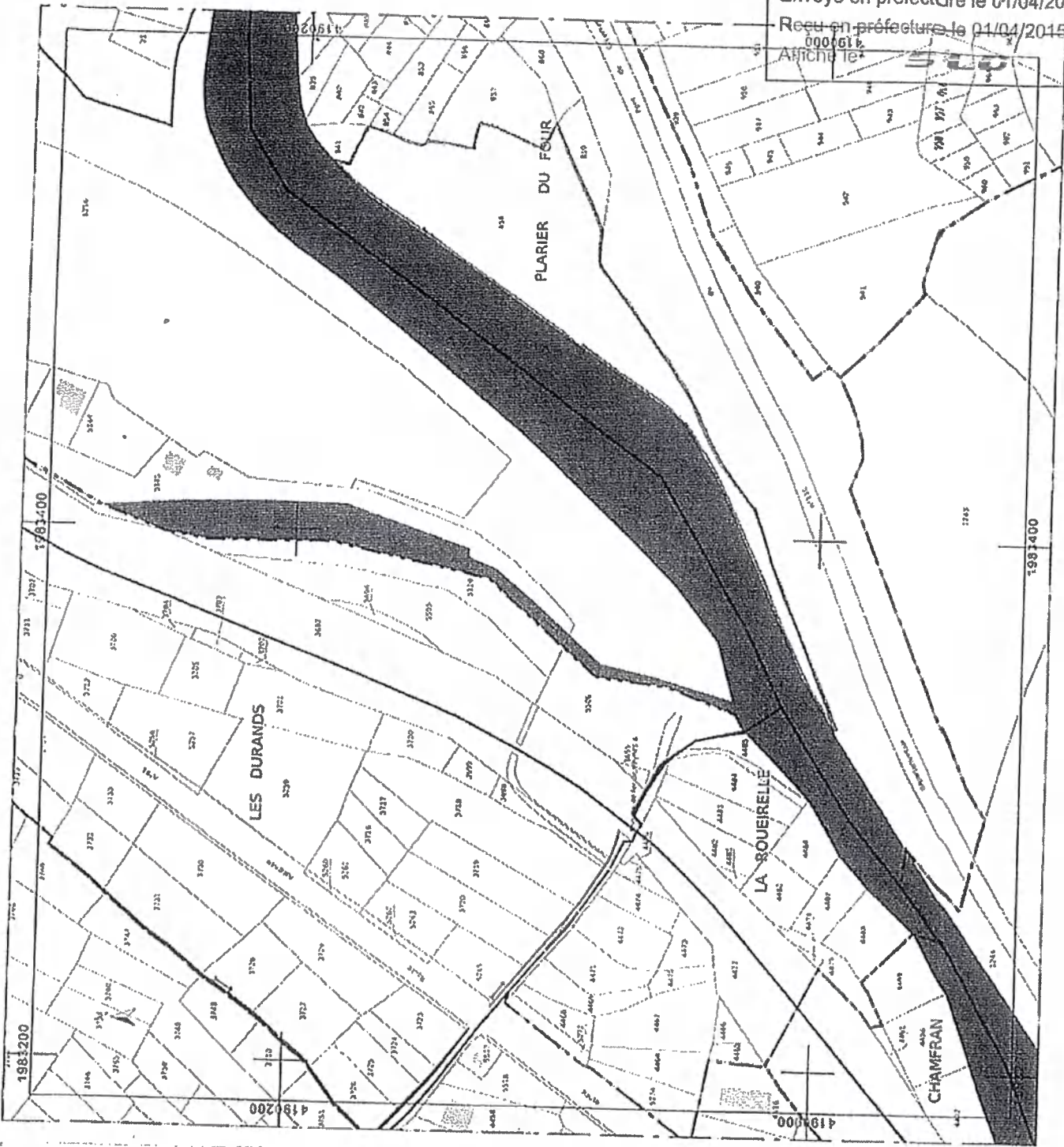
- Annexe 1 : Plan cadastral
- Annexe 2 : Photographies des lieux d'implantation des panneaux de signalisation
- Annexe 3 : Délibération de la commune de Saint Martin de Queyrères

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à, *St Martin de Queyrères* le *03/04/2015*

Signature des parties, précédées de la mention « lu et approuvé » :

<p>Pour Électricité de France, Le Directeur de l'Unité de Production Méditerranée Monsieur Vincent GABETTE</p> <p><i>Lu et approuvé</i> Directeur Unité de Production Méditerranée</p>	<p>Pour la Commune de Saint Martin de Queyrères, Le Maire de la Commune de Saint Martin de Queyrères Monsieur Serge GIORDANO</p> <p><i>lu et approuvé</i> <i>giordo</i></p> 
<p>Vincent GABETTE</p>	



Envoyé en préfecture le 01/04/2015  
 Reçu en préfecture le 01/04/2015  
 Affiché le 01/04/2015

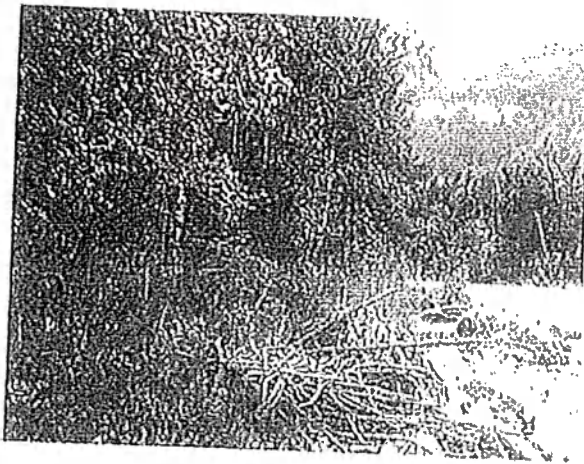
Département : <b>HAUTES ALPES</b>	Commune : <b>SAINT MARTIN DE QUEYRIERES</b>	Section : A Feuille : 000 A 07	Echelle d'origine : 1/1250 Echelle d'édition : 1/2000	Date d'édition : 22/01/2015 (fuseau horaire de Paris)	Coordonnées en projection : RGF93CC45
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par la contre des impôts foncier suivant : Pôle Topographique et de Gestion Cadastre Cité Administrative Desmichels BP 1602 05016 05016 GAP Cedex Tél. 04.92.40.16.92 - fax 04.92.40.16.90 cdf.gap@dgfp.finances.gouv.fr					
Cet extrait de plan vous est donné par : cadastre.gouv.fr ©2012 Ministère de l'Économie et des Finances					



Envoyé en préfecture le 01/04/2015  
Reçu en préfecture le 01/04/2015  
Affiché le **SLO**

## Annexe 2 : Photographies des lieux d'implantation des panneaux de signalisation

1) Commune de Saint Martin de Queyrières – Section B – n°858 - Lieudit « Plarier du four »



Environ 300m amont du barrage, au niveau de l'échelle limnimétrique située rive gauche



Au niveau de la zone de débarquement



Envoyé en préfecture le 01/04/2015

Reçu en préfecture le 01/04/2015

Affiché le **SLO**

**COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quinze

Le : 30 mars à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,

Sous la présidence de Monsieur Serge GIORDANO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2015

Nombre de membres en exercice : 15

**PRESENTS (13) :** GIORDANO Serge, LOMBARD Ghislaine, FAURE Martin, RIGNON Emmanuel, VASINA Amandine, BROUILLET Ghislaine, DEFAUX Jérôme, LELIEVRE Michel, MENARD Romuald, MERLE Céline, MICALÉF Emmanuelle, TORRENT Florence, VAUCHERE Mary-Lyne ;

**PROCURATION (1) :** DEHAIS Marie à LELIEVRE Michel ;

**ABSENT (1) :** LEIVA François,

**SECRETAIRE :** Madame TORRENT Florence a été nommée secrétaire

**DELIBERATION N° 2015/02/04**

**OBJET : CONVENTION AVEC EDF POUR L'IMPLANTATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION**

La DDT a demandé à EDF d'installer des panneaux signalant les ouvrages dangereux pour la navigation sur la Durance.

EDF sollicite la commune afin d'implanter ces panneaux de signalisation sur la parcelle cadastrées B 0858 situées rive gauche de la Durance, en amont du barrage.

Une convention d'occupation du domaine de la commune au profit d'EDF précise les conditions d'occupation de la parcelle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**

**ACCEPTÉ** l'occupation de la parcelle cadastrée B 0858 par EDF pour l'implantation de panneaux de signalisation, définie selon la convention jointe ;

**PRÉCISE** que la parcelle n'est pas accessible avec un véhicule ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits**

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Serge GIORDANO



Nomenclature Actes : 3.6

Transmise en Préfecture le : 01.04.2015

Publication le : 01.04.2015